



Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Nesploy



Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AS1 - Conservation des eaux potables et minérales
-  Init1 - Cimetières
-  I4 - Electricité : établissement de lignes électriques
-  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





Commune de NESPLOY

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais

Données
NumériquesPlan des
gestionnaires

A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	<p>La Bezonde Fossé de Beaugué Fossé de la commune de Nesploy Fossé de Saint Phayer Fossé de la Grande Mizaudière Fossé de Béchêneau</p> <p>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS</p>		
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X	<p>Forage de Nesploy</p> <p>GESTIONNAIRE : ARS Délégation Territoriale du Loiret 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS</p>	X	X
I4	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X	<p>Ligne 400 kV NO1 Gâtinais-Tabardiere Ligne 400 kV NO2 Gâtinais-Tabardiere Ligne 400 kV NO1 Gâtinais- Gauglin Ligne 400 kV NO2 Gâtinais- Gauglin</p> <p>GESTIONNAIRE : RTE 21 rue Pierre et Marie Curie BP 124 45123 INGRE</p>	X	X
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	<p>Cimetière communal</p> <p>GESTIONNAIRE : EPCI</p>	X	X
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	X	<p>GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS</p>		
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	<p>Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979.</p> <p>GESTIONNAIRE : DGAC</p>	X	X